



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT

N°2023-024

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants concernant le pouvoir de police du Maire,

Vu l'article R 225 du décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation,

Considérant qu'à l'occasion du Défilé du carnaval à Vignot organisé **le Dimanche 19 mars 2023**, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue de l'Eglise, rue Jeanne d'Arc, Chemin des Remparts Nord et rue Dom Calmet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits **le Dimanche 19 mars 2023** de 14h00 à 16h00 sur les routes suivantes :

- **Rue de l'Eglise**
- **Rue Jeanne d'Arc**
- **Chemin des Remparts Nord**
- **Rue Dom Calmet**

ARTICLE 2 : La commune se réserve le droit de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
Chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOT, le 2 mars 2023.

Le Maire,
Nicolas MILLOT

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

